

Convergences



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques

Edito

Arlette
Lemaire



Une bataille est perdue : oui mais....

La lutte contre la contre-réforme n'a pas abouti à son retrait, mais pour autant le combat se poursuivra sous d'autres formes. Malgré sa promulgation dans l'urgence et au mépris de la démocratie, le gouvernement et le Président ont montré leur peur des mobilisations qui ont duré plusieurs mois, réunissant jusqu'à 3 millions de personnes dans la rue.

Le pouvoir sait qu'il en sort affaibli (la composition rigidifiée du nouveau gouvernement en est une illustration), et il a raison car désormais il a perdu la bataille de l'opinion. Malgré la mainmise sur les médias, chacun sait que cette réforme brutale est injuste, qu'elle pèse sur les salariés, que les plus fragiles paieront le prix fort tout comme les femmes, et que cette réforme ne règlera rien sur le fond.

Mais nous avons aussi gagné une bataille dans le désir de lutter ensemble, dans le long terme, dans l'unité interprofessionnelle -actifs, chômeurs, précaires, retraités, du service public ou du privé-, nous avons retrouvé l'espoir et l'enthousiasme que l'on peut imposer un autre partage des richesses, alors que le fossé se creuse de plus en plus. Nous savons désormais que nous pourrions recommencer et cette fois pour des victoires, et le gouvernement le sait aussi.

Le projet de budget est là pour nous rappeler qu'il faudra d'autres combats, 600 suppressions de postes administratifs (prévues en 2011, grâce toujours au deal d'A&I contre la PFR...)

Nous ne rangeons ni calicots ni badges, nous restons mobilisés pour de très prochaines batailles.

Mutations C'est parti

AENES

Dossier n° :

Nom :

Académie :

Corps :

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie Ganozzi
04 78 58 06 92
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Michèle Martin-Darmon
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Richard Barachia, SA
06 76 23 23 32 richard.barachia@univ-avignon.fr
Céline Beltran, SA
06 76 33 50 51 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr
Florence Marly, SA
06 76 37 88 56 florence.marly@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
Rectorat Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
Mauricette Buchet, Trésorière
04 42 65 90 70
Chemin du Vallon St Pierre
13120 Gardanne

Amiens

Arnaud Bevilacqua, SA
06 75 46 44 18
Bernard Guéant, SA
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre, SA
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
03 81 66 61 82
SNASUB-FSU
SCD Univ. de Franche-Comté
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
06 82 94 46 28
jeanclaudc.carabini@wanadoo.fr
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
Nathalie Prat, Trésorière
06 82 91 75 26
tresorerie@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen

François Ferrette, SA
02 33 32 52 00
snasub-caen@orange.fr
IA Cité administrative
61013 Alençon Cedex
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand

Contacteur le SNASUB national
Françoise Eliot, Trésorière
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
09 71 22 31 81

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil

Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65/90
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Nora Berkane, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon

Danièle Patinet, co-SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Abdel Mouléhiawy, SA
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
04 76 09 13 60
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille

Nicole Deleforge, SA
03 20 62 30 78
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
03 21 99 68 20
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr
Guy Douay, Trésorier
douay.guy@gmail.com
124 rue Francisco Ferrer
59000 Lille

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 54 03 45
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Lycée Delphine Gay
avenue Joliot Curie
23400 Bourgneuf
Corinne Jeandillou, Trésorière
05 55 69 32 95
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr
Collège Jean Monnet
3 allée René Regaudie
87130 Chateaufort

Lyon

Monique Viricel, SA
06 13 22 57 64
secretariat@snasub-lyon.fr
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Olivier Aubally, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre,
Le Trollet 01150 Sainte Julie

Montpellier

Claude Roussel, SA
04 66 62 86 55
claudc.roussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
04 66 62 86 19
conchita.serrano@ac-montpellier.fr
SNASUB-FSU
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex

Nancy-Metz

Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54610 Abaucourt sur Seille
Céline Perez, SA
03 83 95 10 66
emilio.perez@laposte.net
Annie Lespignal, Trésorière
03 87 75 87 00
Lycée de la Communication
3 bd Arago 57070 Metz

Nantes

Nathalie Dreameau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
Françette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice
Maryse Aprea, Trésorière
04 94 46 06 32
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

Orléans-Tours

Alexis Boche, SA
02 38 78 00 69
snasub-fsu.centre@orange.fr
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)
SNASUB FSU 10 rue Molière
45000 Orléans

Paris

Pascal Tournois, SA
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
Yannick Jourdan, Trésorier
yannick.jourdan@free.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris
01 42 02 83 50

Poitiers

Serge Garate, SA
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims@orange.fr
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
Alice Baudry, Trésorière
03 26 61 04 67
tresoaacd51.snasub@free.fr
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt

Rennes

Jean-Luc Pinon, SA
02 98 66 95 73
pinonje@orange.fr
Bruno Leveder, SA
06 79 88 16 66
leveder.bruno@gmail.com
Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 98 98
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9

Rouen

Michelle Collet, SA
06 77 61 98 95
michellecollet@gmail.com
INSA Rouen Place E. Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex
Agnès Devaux, Trésorière
02 32 74 40 33
9 bis rue des Lombards
76290 Montvilliers

Strasbourg

Michiel Jedvaj, SA
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 36 47
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
SNASUB-FSU Bâtiment C
3 chemin du Pigeonnier de la Céprière 31100 Toulouse
Dominique Frapaise, Trésorière
domalice@free.fr
71, rue des Chalets
31000 Toulouse

Versailles

Sylvie Donné Lacouture, SA
07 60 46 58 63 (SNASUB)
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA
07 60 47 45 61 (SNASUB)
remy.cavallucci@orange.fr
Lycée Edmond Rostand
75 rue de Paris
95310 St Ouen l'Aumône
Françoise Dutemple, Trésorière
3, rue des Sablons
28130 Le Paty de Hanches
francoise.dutemple@ac-versailles.fr

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique :
contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
32, rue Jean Sita
97430 Le Tampon
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 72 02 16
Rectorat de la Réunion
24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis Messag.
Cedex 9
Marc Dufêtre, Trésorier
02 62 57 95 67
mdufetre@univ-reunion.fr
64 chemin la pointe
97430 Le Tampon

Le mouvement social est légitime et conforté

Après plusieurs semaines de mobilisation et malgré les moyens déployés par le gouvernement pour tenter d'accréditer l'idée que « la page retraite » est tournée, ce sont 1,2 million de salariés qui ont manifesté le 6 novembre dans 243 villes contre cette réforme des retraites injuste et inefficace.

Si chacun a conscience que la loi sur les retraites est susceptible d'être promulguée dans les prochains jours, l'heure n'est pas à la résignation. Les organisations syndicales continueront d'agir pour la réduction des inégalités, une véritable reconnaissance de la pénibilité et d'autres alternatives pour le financement du système de retraites par répartition. Elles réaffirment leur attachement au maintien de l'âge légal de départ en retraite à 60 ans et de l'âge du taux plein à 65 ans.

Elles constatent que la situation économique et sociale reste très dégradée et toujours préoccupante pour les salariés, les retraités, les chômeurs et les jeunes qui subissent toujours durement les conséquences d'une crise qui dure.

Les organisations syndicales considèrent que la mobilisation d'un niveau exceptionnel depuis plusieurs mois a mis en lumière l'insatisfaction criante des salariés et leurs revendications en matière d'emploi, de salaires, de conditions de travail, d'inégalité entre les femmes et les hommes, de fiscalité et de partage des richesses. Elles décident d'approfondir leurs analyses et propositions sur ces questions afin d'interpeller le gouvernement et le patronat.

Les organisations syndicales décident de poursuivre la mobilisation dans l'unité en faisant du 23 novembre une journée nationale interprofessionnelle de mobilisation par des actions multiformes. Ces actions doivent répondre aux préoccupations des salariés et permettre la participation du plus grand nombre. Elles demandent aux organisations territoriales et professionnelles d'en préciser les modalités (rassemblements, manifestations, meetings, arrêts de travail...).

Des initiatives dans les territoires et les entreprises sont déjà prévues. Les organisations syndicales veilleront à assurer leur réussite.

Les organisations syndicales s'engagent dès à présent à participer activement à la journée d'action européenne du 15 décembre pour s'opposer aux plans d'austérité qui se multiplient en Europe.

Les organisations se reverront le 29 novembre 2010.

Déclaration commune des organisations syndicales
CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA Le 8 novembre 2010

Sommaire

n° 163 - novembre 2010

Edito	1
Contacts	2
Sommaire	3
Brèves	4
Actualité	
ANT	5
Retraites	5
Budget de l'Etat pour 2011	6
PLF 2011 de la Sécurité sociale	7
Crous : le chemin du paritarisme	8
Le SNASUB s'affiche	12-13
EPLÉ	19
Services	20
Supérieur	21
Fiche pratique	22
Lu pour vous	23
Elections AENES : votez !	23
Adhésion	24



Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Sauveur Salcedo
Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 - CPPAP 0710S07498
Prix du n° : 2,50 €

Dossier

**Mutations
AENES**

pp. 9 à 11 et 14 à 18

Un au revoir attristé à notre camarade Monique

Monique Bedois-Vidard nous a quittés brutalement, victime d'un accident de voiture causé par un tiers. A sa famille, ses proches, ses amis, ses collègues, et bien sûr ses camarades de lutte nous adressons nos condoléances attristées et les plus sincères.

Elle était secrétaire départementale du SNASUB de Charente Maritime et participait activement à la lutte contre l'injustice et pour la défense des acquis sociaux.

Elle a milité notamment avec la FSU de Charente Maritime et a pris une part active dans la bataille des retraites, et pour une autre répartition des richesses.

Celles et ceux qui l'ont rencontrée soit localement pendant sa permanence soit quand elle venait à la CAN ou en stage,

garderont toujours le souvenir d'une camarade à l'écoute, attentive à tous, très gentille et déterminée dans sa lutte. Ses qualités avaient fait que nous l'avions choisie comme candidate pour la liste nationale des futures CAP.

Il est injuste de la voir partir si jeune sans pouvoir profiter d'une hélas toujours trop tardive retraite. Nous continuerons son combat et saluons fraternellement cette camarade et amie.



Toujours le mépris !

La promulgation dans la précipitation et en pleine nuit de la réforme des retraites montre combien le président de la République craint le mouvement social. Il veut en finir vite avec le dossier des retraites car il sait sa réforme massivement contestée.

Il veut aussi effacer la censure exercée par le Conseil Constitutionnel sur la réforme de la médecine du travail mais la promulgation de la loi ne change pas son caractère injuste et inefficace.

La réalité sociale demeure. La loi pénalise particulièrement les agents de la Fonction Publique. Elle reste inacceptable ; la FSU

demande son abrogation, l'ouverture d'un grand débat public et de réelles négociations pour d'autres mesures nécessaires à la sauvegarde et au développement des retraites par répartition et du code des pensions.

La FSU continuera à agir avec les personnels dans le cadre de l'intersyndicale.

D'ores et déjà, elle appelle les personnels à faire du 23 novembre prochain, un rendez-vous social national majeur pour les retraites, l'emploi et les salaires.

*Communiqué FSU
Les Lilas, le 10 novembre 2010*

Des étudiants bloquent Normale Sup pour défendre les précaires

Lundi 8 novembre n'était pas un jour comme les autres au 45 rue d'Ulm, adresse de la prestigieuse Ecole normale supérieure (ENS). La future élite française a en effet décidé, à 5h30 du matin, de bloquer l'établissement. Cantine, bureau de la direction, bibliothèque sont inaccessibles. Des banderoles décorent la façade et posent une question : « Et si enfin on s'insurgeait ? »

En cause, le droit du travail, le « harcèlement moral et physique » dont se plaignent plusieurs salariés, le sous-effectif dans certaines activités d'entretien et de maintenance et les faibles salaires des agents contractuels (détenteurs d'un CDD) de l'établissement.

Ce mouvement normalien, qui mêle étudiants, techniciens du CNRS et employés de maintenance, est né il y a plus de deux semaines.

Une étudiante en sciences sociales, qui préfère rester anonyme par peur de représailles de la direction, résume la raison de sa présence à l'assemblée générale, organisée à midi et qui rassemblait une centaine de personnes :

« Nous sommes réunis et déterminés à poursuivre le blocage pour plusieurs raisons : onze employés travaillent depuis de nombreuses années et n'ont toujours qu'un contrat à durée déterminée (CDD). Les salaires sont bloqués à 1180 euros pour les agents contractuels, les élèves touchent 1300 euros. Nous pensons que c'est inadmissible, et encore plus lorsque l'employeur est une école aussi réputée que Normal Sup. » En effet, certains employés -des jardiniers, des cuisiniers, le personnel de la bibliothèque et d'autres encore- travaillent depuis environ dix ans pour l'ENS et n'ont toujours pas de contrats à durée indéterminée.

Les étudiants ont mis en place une caisse solidaire des grévistes salariés pour compenser leurs jours de grève (elle s'élevait à 1 200 euros mardi). Le blocage des locaux a également une visée solidaire : les employés sont empêchés d'accéder à leur lieu de travail, sans qu'ils soient obligés de se déclarer grévistes.

Non-titulaires : améliorer les situations par le CDI ?

Une série de réunions se déroule en ce moment à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) entre l'administration et les organisations syndicales, leur objet est de préparer une concertation avec le gouvernement qui devrait déboucher sur des dispositions législatives concernant les non titulaires. De quoi s'agit-il ?

Dans une déclaration du 25 janvier 2010, le Président de la République s'était déclaré « prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels » dans la fonction publique. En retrait sur cette déclaration très médiatisée, le ministère de la fonction publique exclut un plan massif de titularisations, mais promet un projet de loi pour « mettre fin aux situations précaires abusives ». Il s'agirait « d'améliorer la gestion des non titulaires ». Le gouvernement n'envisage pas un nouveau plan de titularisation, demandé par les organisations syndicales. C'est ainsi que le programme des travaux ne reprend pas le chapitre « conditions d'accès à l'emploi titulaire », qui devait en faire partie.

Les thèmes retenus :

- évolution des cas de recours aux non titulaires ;
- les conditions de recrutement et de renouvellement des contrats ;

- le parcours professionnel des non titulaires ;
- conditions d'emploi : formation professionnelle notamment.

L'administration insiste essentiellement sur les abus à faire cesser par rapport au droit actuel (par exemple des « contrats de vacations », objet juridique aberrant) et sur des modifications du droit conduisant à l'assouplissement de l'accès au CDI.

Pour les précaires, le CDI est certes mieux que le CDD. C'est pourquoi les organisations syndicales ne rejettent pas en bloc les projets de transformation en CDI. Il s'agit de prendre ce qui est bon pour les personnels dans une démarche non dépourvue d'arrière-pensées du côté gouvernemental.

Le danger est de développer une « seconde voie » pour l'emploi pérenne dans la fonction publique : le CDI. Et ainsi de contourner le statut, démarche plus facile que de s'y opposer frontalement.

La FSU et les autres organisations syndicales insistent sur le fait que les emplois permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires et que les cas de recours au contrat doivent être rigoureusement encadrés.

Pierre Boyer

Retraites : il faut une loi juste et durable !

La loi promise par le Président et sa majorité parlementaire a donc été votée, et promulguée le 9 novembre (JO du 10 novembre).

La mobilisation de cette année aura évité des reculs encore plus amples (notamment avec l'introduction du système des « comptes notionnels* » ou de la « retraite par points** », la mise en cause de la règle des 6 derniers mois pour les fonctionnaires, l'âge du droit au départ repoussé encore plus loin que les 62 ans fixés par la nouvelle loi).

Les reculs de 2010 confirment et aggravent ceux de 2003 : ainsi pour la décote, dont l'âge d'annulation est pour chacun reporté plus loin encore, ainsi pour la pénalisation des femmes qui sont les premières à avoir des carrières incomplètes.

La loi est inacceptable alors que les moyens de financer les retraites

existent, si l'on veut faire contribuer les revenus financiers, modifier la répartition de la richesse nationale entre les revenus du capital et ceux du travail. Nous continuerons à nous battre pour cela. La mise en place de mesures d'équité dépend de l'ampleur et de la profondeur de la mobilisation.

Déjà, on nous promet un nouveau rendez-vous (en clair de nouveaux reculs) pour 2013. Aujourd'hui et demain comme hier, la seule limite à la déréglementation demeure la mobilisation des salariés.

PB

**comptes notionnels : les cotisations versées alimentent un compte « notionnel », c'est-à-dire virtuel. Chaque année, ce compte est réévalué en fonction d'une indexation (sur l'inflation, ou l'évolution des salaires, ou le PIB...) Lors du départ en retraite, ce capital virtuel est divisé par le nombre d'années restant à vivre (selon*

les prévisions d'espérance de vie) et détermine le montant de la pension annuelle. C'est une logique de capitalisation et de rente.

***système par points : la même logique s'applique pour rendre, lors du départ en retraite, en proportion de ce qui a été donné lors de la vie active : les cotisations versées permettent d'acheter des points, dont le prix varie chaque année.*

Dans ces 2 cas, la pension est calculée sur l'ensemble de la carrière, et non seulement sur les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois : les plus mauvaises années entraînant une baisse de la pension. De plus, les salaires de début de carrière sont dévalorisés : ils sont indexés sur les prix et non sur les salaires.

P.S. Le dossier du « Convergences » de décembre sera consacré à la réforme des retraites.

Budget 2011 : austérité et injustice sociale

Sans s'attaquer à la question du partage des richesses, sans s'attaquer aux niches fiscales les plus coûteuses, à commencer par le bouclier fiscal, ce qui permettrait une véritable augmentation des recettes, le gouvernement poursuit sa logique de suppressions massives d'emplois et prévoit une baisse importante des dépenses de fonctionnement et de celles d'intervention de l'Etat. Il se garde bien dans le même temps de dire quelles sont les missions qui feront les frais de ces choix.

Une rigueur mal dissimulée

Dans l'éducation, le ministre annonce notamment près de 9 000 suppressions de postes dans le premier degré, qui s'apprête pourtant à accueillir une nouvelle hausse du nombre d'élèves (19 400), et 5 000 suppressions dans le second degré, où les prévisions ministérielles prévoient 62 000 élèves en plus.

Et c'est aussi la suppression de 600 emplois de personnels administratifs qui est prévue.

Le ministère précise que pour la première fois, le choix des postes supprimés va être fait "au plus près du terrain", académie par académie, en s'appuyant sur les critères suivants :

- possible augmentation de la taille des classes dans les écoles et les collèges "qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire" ;
- les enseignants actuellement affectés en dehors des classes vont être ramenés devant les élèves (mais l'activité des "Rased", ces enseignants spécialisés dans la lutte contre l'échec scolaire qui suivent quelques élèves à la fois, « n'est pas remise en cause », assure le ministère) ;
- suppression à terme dans les écoles des intervenants extérieurs de langues étrangères, qui devront être enseignées "à 100%" par les professeurs eux-mêmes ;
- regroupements possibles d'établissements scolaires ;
- diminution des décharges des services d'enseignement ;
- adaptation de l'offre de formation des lycées généraux et professionnels, par exemple en mutualisant certaines options rares entre différents lycées ;
- poursuite de la diminution de la scolarisation en maternelle des enfants âgés de deux ans, sauf dans les établissements de l'éducation prioritaire "ambition réussite" et "réussite scolaire" ;
- adaptation des dispositifs de remplacement des enseignants absents, notamment en organisant la formation continue des professeurs en dehors de leur temps de service.
- **"rationalisation" des moyens en personnels administratifs.**

Remise en cause de plusieurs mesures phares de la politique sociale

Le nombre de contrats aidés passera par exemple, dans le secteur non marchand, de 400 000 cette année à 340 000. Les services à la personne ont beau être créateurs d'emplois, ils seront, eux aussi, un peu moins subventionnés

qu'aujourd'hui. Les crédits de la ville et du logement sont aussi en recul, mais de 200 millions « seulement », l'exécutif ayant renoncé, fin août, à revenir sur le cumul des aides au logement des étudiants avec la demi-part fiscale. La mission « écologie » est largement mise à contribution, avec 600 millions de moins qu'en 2010.

Une partie des contrats aidés, placés en contrepartie des suppressions de postes, va donc disparaître au moment même où se poursuivent les suppressions de postes.

Salaires

Le président de la Cour des comptes résume bien la situation : « Si on veut stabiliser la masse salariale, qui représente au niveau de l'ensemble des personnels 85 milliards d'euros dans le cadre du Budget, il faut geler le point de la Fonction publique... Cette politique de gel ne peut être que temporaire à partir du moment où est prévue, parallèlement, notamment pour résoudre une partie du problème de la retraite, une augmentation des cotisations des fonctionnaires. »

Au moment même où les cotisations vont augmenter (retraites) ainsi que les cotisations des mutuelles par le jeu de transfert de charges (voir les cotisations sécurité sociale), les salaires sont bloqués, ce qui va se traduire par une baisse absolue du pouvoir d'achat.

Tous les éléments sont ainsi réunis pour le budget 2011 pour en faire un élément contre productif basé sur une rigueur démentant les perspectives supposées de croissance.

Ce budget injuste, illisible, a en plus toutes les chances d'être inefficace. Les hypothèses de croissance sur lesquelles il est bâti sont jugées irréalistes : jamais l'activité n'augmentera de 2% l'an prochain, assurent les économistes. Les plus optimistes tablent sur une croissance de 1,5%.

Jacques Aurigny



POURQUOI sommes-nous tous concernés par le PLFSS 2011 ?

Le projet de loi de finances de la sécurité sociale représente 20% du Produit Intérieur Brut (+ de 400 milliards d'euros sur 2000 milliards de PIB).

L'équilibre des comptes de la Sécurité sociale se fait au détriment des salariés :

Limitation des dépenses de santé. La limitation prévue à 2,9% des dépenses de santé en 2011 est gagée par quelques exemples :

- fin de la prise en charge automatique des transports à 100 % pour les ALD ;
- passage de 91 euros à 120 euros du seuil d'application du forfait de 18 euros ;
- passage à 30 % des médicaments remboursés actuellement à 35 % ;
- passage à 60 % des dispositifs médicaux remboursés actuellement à 65 % ;
- convergence tarifaire ciblée ;
- optimisation de la performance hospitalière.

Conséquence immédiate : nouvelle augmentation de tarifs des mutuelles prévue entre 4 et 8% alors que la Mgen par exemple avait augmenté de 15% en moyenne ses tarifs en janvier 2010.

Le gouvernement fait porter les efforts sur les mutuelles qui font payer... les cotisants !

Limitation des pensions de retraites : on connaît déjà le contenu de la contre réforme des retraites.

Limitations des prestations familiales : exemple de N. Morano voulant supprimer le premier versement de l'Allocation Jeune Enfant.

La prestation d'accueil du jeune enfant –PAJE– est aujourd'hui perçue dès la naissance d'un enfant. Afin de réaliser une économie de 64 millions d'euros Nadine Morano souhaitait que le versement de la PAJE se fasse le mois suivant la naissance. Nadine Morano a souligné qu'elle n'avait eu "aucune remontée négative des associations familiales".

Fermeture de centres médicaux : au nom de la performance hospitalière on ferme un service de cardiologie à METZ parce que le taux de mortalité était élevé donc coûte cher.

Avec ces comptes là, il faut mieux soigner les biens portants et **fermer tous les centres IVG**, menace qui se concrétise puisqu'un nombre croissant de femmes est obligé de partir à l'étranger faute d'accueil en France.

La performance hospitalière est illustrée par l'Hopital TENON. Des infirmières sont au bord de la crise de nerfs à Paris et ailleurs.

Conditions de travail dégradées, manque d'effectifs, salaires peu élevés, épuisement professionnel :

la grève des infirmières de l'hôpital parisien de Tenon (XXe arrondissement) révèle une crise de la profession qui couve depuis plusieurs mois, en particulier à Paris.

Sur le mur du service des urgences de cet établissement, situé non loin du cimetière du Père Lachaise, une banderole "bienvenue aux urgences", ornée d'un dessin de cercueil, donne l'ambiance.

A l'intérieur de l'hôpital, dans les couloirs, les salles d'attente, les bureaux, bien d'autres affiches crient le mal-être du personnel paramédical, en grève depuis six semaines, mais assignés à leur poste quotidiennement par la direction de l'hôpital.

Les urgences sont le service où la crise est la plus aiguë. C'est là où par deux fois, le week-end des 2 et 3 octobre et le week-end dernier, une poignée d'infirmières, au bout du rouleau, ne s'est pas rendue au travail.

La première fois, elles s'étaient portées malades au dernier moment. La deuxième, elles ont invoqué leur droit de retrait.

"Nous avons des trous dans le planning tous les jours, qui sont comblés par l'intérim", explique à l'AFP Etienne Hinglais, le médecin chef des urgences.

"Cela pose des problèmes car, quelles que soient les qualités des infirmières intérimaires, elles ne connaissent pas l'hôpital et ne sont pas forcément formées aux urgences", ajoute-t-il.

Et cela présente des risques pour les malades. "Notre crainte, c'est que du fait du manque de personnel, on ne puisse travailler assez vite, assez bien (...) et qu'on puisse mettre en danger la vie d'un malade", estime Etienne Hinglais en tentant d'expliquer le message un peu fort de la banderole. "Ce que je constate, c'est une fatigue des infirmières, générée par un manque d'effectifs", estime pour sa part Christine Chassenieux, cadre infirmière depuis deux ans aux urgences. La pénurie d'infirmières touche l'ensemble de l'hôpital Tenon où une cinquantaine de postes (10%) ne sont pas pourvus.

Il est temps, là comme ailleurs, de défendre le service public !

Jacques Aurigny



Crous : le contrôle juridictionnel de la création d'organismes consultatifs

Par un jugement en date du 4 mars 2010, le Tribunal administratif de Rennes a annulé, sur requête du SNASUB estimant que cette commission empiétait sur le rôle des CAP et CTP, la décision du directeur du Crous de Rennes de créer une « Commission administrative consultative des personnels administratifs ».

La commission avait reçu compétence pour connaître des mesures individuelles et collectives relatives à la situation des agents affectés au sein de l'établissement.

Le Crous de Rennes a fait appel de ce jugement, mais la Cour administrative d'appel de Nantes l'a débouté par un arrêt du 28 octobre 2010.

Le jugement de première instance

Les dispositions législatives prévoient, comme le note le TA de Rennes, « que la participation des fonctionnaires à l'élaboration des mesures individuelles relatives à leur carrière ne peut s'effectuer que dans le cadre des Ctp et des Cap, créés par arrêtés des ministres intéressés dans les conditions réglementaires (...) ».

Considérant que « le directeur du Crous de Rennes a créé une commission consultative chargée notamment d'émettre un avis sur les mesures relatives à l'élaboration des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement, sur la notation des agents ainsi que sur l'organisation interne des services et les mouvements de mutation à l'intérieur de ces services ; que de telles compétences sont au nombre de celles réservées aux Cap et aux Ctp en application des dispositions précitées », le TA déduit que, même si cette commission ne se substitue pas à ces commissions et comités, le directeur du Crous de Rennes « n'était pas compétent pour créer une telle commission ».

Le Tribunal indique aussi que « la circonstance que le Directeur du Crous aurait créé une commission équivalente, siégeant au niveau national, compétente à l'égard des Itrf, est sans effet sur la légalité de la décision susmentionnée ».

Le recours devant la Cour administrative d'appel

Le Crous de Rennes a fait appel du jugement du Tribunal administratif. Il estimait en effet que « aucune disposition législative ou réglementaire ne lui interdit la création d'une commission purement consultative ».

La Cour administrative d'appel de Nantes n'a pas retenu cette argumentation. Elle a en effet estimé que « la faculté qu'ont les autorités publiques de s'entourer, avant de prendre les décisions relevant de leur compétence, des avis qu'elles estiment utiles de recueillir, ne peut légalement s'exercer, lorsqu'une disposition réglementaire fixe les conditions dans lesquelles il est pourvu à son application, que suivant les modalités prévues par cette disposition ».

« La décision du Crous de Rennes qui a créé une Cap charge cette dernière d'émettre, notamment, un avis sur les mesures relatives à l'élaboration des listes d'aptitude et des

tableaux d'avancement, sur la notation des agents ainsi que sur l'organisation interne des services et les mouvements de mutation à l'intérieur de ces services ; que de telles compétences sont réservées aux Cap visées par les dispositions précitées ; qu'ainsi le directeur du Crous de Rennes doit être regardé comme ayant institué une commission administrative locale dont la création, même si elle n'avait qu'une vocation préparatoire, ne pouvait (...) intervenir que par arrêté ministériel ». La Cour conclut donc à l'incompétence du directeur du Crous pour créer une telle commission et le déboute de sa requête.

La portée de la décision juridictionnelle et le sens de la démarche du SNASUB

Il ne s'agit pas d'une simple question juridique qui n'intéresserait que les spécialistes du droit. On peut légitimement attendre des autorités administratives qu'elles respectent les règles qu'elles édictent et le partage des compétences entre les différents niveaux de l'organisation administrative : cela s'appelle l'Etat de droit.

Certains organismes consultatifs sont facultatifs, les règles qui les régissent ne le sont pas

Les personnels ont de plus tout intérêt à ce que s'appliquent les textes législatifs et réglementaires, de portée nationale, plutôt que des dispositions locales ne bénéficiant d'aucune garantie tant de contenu que de pérennité. Lois et règlements ne nous sont pas toujours favorables, loin de là, mais ils expriment un rapport de forces moins mauvais que celui qui peut résulter de décisions locales. Ils comportent des éléments positifs et négatifs, leur non respect peut être contesté devant le juge. Les mesures octroyées localement, même quand elles semblent favorables dans un premier temps, sont marquées du sceau du bon plaisir, et peuvent être modifiées à l'infini... y compris dans un sens défavorable aux personnels.

Le SNASUB est favorable à la mise en place d'organismes de consultation partout où c'est nécessaire, et ils sont nécessaires dans les Crous comme ailleurs. Des comités techniques doivent être créés, la spécificité des questions relatives aux personnels administratifs des Crous doit trouver à s'exprimer dans le respect des lois et règlements. Le statut de la Fonction publique n'est pas mort, à nous de le défendre et de le faire vivre. Y compris contre les erreurs de droit ou les tentatives de contournement.

Pierre Boyer

LE MOUVEMENT AENES

Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations utiles pour formuler au mieux votre demande de mutation :

- analyse des textes officiels,
- informations et explications sur la démarche administrative,
- votre démarche syndicale, auprès des commissaires paritaires,
- une fiche syndicale de mutation, à renvoyer aux commissaires paritaires dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Pratique**Site web**

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Textes de référence

ADAENES et SAENES: Note de service à paraître au BOEN du 25 novembre 2010

Faites vous aider !

Vous demandez une mutation : pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel.

Les commissaires paritaires du SNASUB

ADJAENES

Faire parvenir vos demandes au national, qui transmettra aux commissaires paritaires des académies concernées

SAENES

Philippe LALOUETTE
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 AMIENS
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Françoise ELIOT
9, rue d'Ancerville
55170 SOMMELONNE
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Suzanne MAMOUL
Lycée Jean Jaurès
Route de Blaye
91400 CARMAUX
05 63 80 22 00
suzanne.mamoul@wanadoo.fr

ADAENES

Thomas VECCHIUTTI
LP Finosello
Avenue du Maréchal Lyautey
BP 581
20189 AJACCIO Cedex 2
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Alma LOPES
Inspection académique
31, rue de l'Université
34058 MONTPELLIER
04 67 91 52 32
lopes.alma@wanadoo.fr

D'une manière générale il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement votre secrétaire académique afin qu'il essaie de le faire lever. Tout avis défavorable est réhibitoire à une mutation.

La circulaire du mouvement précise que seuls les titulaires peuvent participer au mouvement. Nous défendons la possibilité pour les stagiaires d'y participer aussi en particulier pour résoudre des situations familiales difficiles.

ADAENES/SAENES : un mouvement déconcentré

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que jusqu'au 17 février 2011 pour les ADAENES et SAENES dans 4 cas précis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.)

- les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle avant le 30 mai 2011 (ADAENES et SAENES)

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

Cas particuliers

Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2011 (ADAENES et SAENES).

Rapprochement de conjoint

Il donne une majoration au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) que celui où travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

Une bonification de points est accordée en plus au cas de rapprochement avec enfants.

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », contacter immédiatement un délégué syndical académique du SNASUB qui fera lever l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : en cas de rapprochement de conjoint, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur les possibilités d'accueil de l'académie (pas de priorité sur un poste précis). N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés et entraîne une prise en compte de la situation des handicapés pour les mutations. Ce motif de demande de mutation est hors barème.

Les demandes de mutation fondées sur des raisons médicales ou sociales ne peuvent plus être formulées sur cette base mais peuvent simplement compléter une demande de mutation basée sur les autres motifs (RC, TH, mutation conditionnelle, convenances personnelles)

CALENDRIER	ADAENES	SAENES
SAISIE DES DEMANDES DE MUTATION	Du 23 novembre 2010 au 21 décembre 2010	
DATE LIMITE DES RETOURS DE CONFIRMATION	Du 22 décembre 2010 au 6 janvier 2011	
CAPN MOUVEMENT INTERACADEMIQUE	Jeu. 17 mars 2011	Jeu. 22 mars 2011
CAPA MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE	Avant le 30 mai 2011	Voir dans les académies

administrative

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra académique, selon le barème académique ; vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au mouvement inter académique, votre demande est examinée sur la base du barème en vigueur sans point supplémentaire ou priorité de réaffectation.

Réorientation professionnelle

En application de la loi mobilité du 3 juillet 2009, les collègues placés dans cette situation bénéficieront d'une « priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle. »

Réintégration après congé parental

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine : Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement inter académique en établissant une demande sur possibilité d'accueil de votre nouvelle académie pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra académique.

Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

Attachés Principaux

Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable «en application des dispositions statutaires», formule ministérielle. Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

A l'issue d'une affectation dans les DOM TOM ou à l'étranger

- Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole.

- Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie.
- Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter académique.
- Les attachés rentrant de TOM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Mutations dans les Universités : la loi LRU d'août 2007 permet aux Présidents d'Université d'exercer un droit de veto et donc de refuser les mutations sur des postes mis au mouvement inter ou intra académique! La solution pour contourner cette difficulté a été de mettre les postes en Université en PRP au mouvement inter-académique.

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procédures.



Administratifs

ITRF

**Personnels des
bibliothèques**

Avec le SNASUB,

s'informer

se défendre



se mobiliser

**Rejoignez-nous
tous ensemble nous gagnerons**



www.snasub.fr



**Le service public,
on l'aime, on le défend**

**Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques
Fédération Syndicale Unitaire**

Formulation des vœux

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter académique

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs Poste à Responsabilité Particulière ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (mais pas de la vôtre) ;

Postes "à responsabilité particulière" (PRP)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM (TOM et Polynésie) sont traitées comme des PRP c'est à dire indépendamment du barème alors qu'auparavant sauf pour la Polynésie, le barème était appliqué sauf postes particuliers ou certaines gestions comptables.

Les candidats aux postes PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les ADAENES et SAENES, auditions du 6 janvier au 10 février 2011).

Il est précisé cette année que les PRP sont particulièrement adaptés pour des postes à fortes responsabilités normalement occupés par des CASU et APAENES.

Postes précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet.

Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègue part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc normalement compté dans les possibilités d'accueil offertes par l'Académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera proposé au mouvement intra académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels en poste dans l'Académie.

Possibilité d'accueil

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez, en cas de mutation sur une PA, à participer au mouvement intra-académique et

donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA.

Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur cette académie.

Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un vœu portant sur possibilité d'accueil.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les Rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le Ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoint ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra. Si tel n'était pas le cas prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

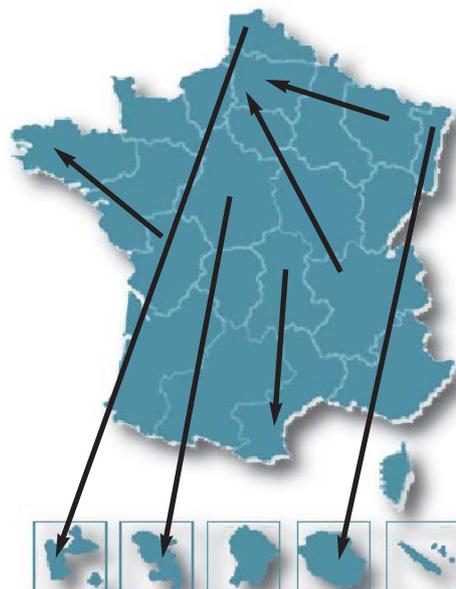
Prise en charge des frais de changement de résidence

Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Mesures de carte scolaire : le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



BAREME NATIONAL INDICATIF (ADAENES, SAENES)

Le barème change cette année : le nombre de points pour rapprochements de conjoint et exercice en zones sensibles est sensiblement augmenté. L'ancienneté fonction publique et l'ancienneté dans le corps sont fusionnées et la prise en compte de l'ancienneté est prise en compte sur 15 ans.

Situation professionnelle

Une majoration de 200 points est attribuée aux SAENES et ADAENES ayant exercé dans les ZEP urbaines, collèges « ambition réussite », les établissements sensibles et les EPLE relevant du dispositif CLAIR pendant au moins 5 années consécutives.

Pour tous

(ADAENES, SAENES)

Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans : 50 points
- 6 ans : 60 points
- 7 ans et + : 70 points.

Ancienneté dans le corps
6 points par année jusqu'à concurrence de 90 points, soit 15 ans de service.

Rapprochement de conjoints

Bonification proportionnelle à la durée de la séparation
Moins d'un an : 50 points
1 an : 100 points
2 ans : 150 points
3 ans et plus : 200 points

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints,
10 points par enfant à charge (jusqu'à 18 ans).
Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Réintégrations

-Après congé parental : même barème que pour un rapprochement de conjoints
-Après disponibilité pour suivre le conjoint : moins d'un an 30 points, 1 an 60 points, 2 ans 90 points, 3 ans et plus 120 points ; enfants : 10 points

Travailleurs handicapés

Hors barème
Une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.



ADAENES/SAENES: gestion déconcentrée. Un mouvement en deux phases.

Le mouvement inter académique

Il concerne les ADAENES et SAENES qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis ou un PRP publié sur le serveur ou au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie.

Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer au sein de l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale : avant la CAP" p. 12). Le nombre de vœux peut porter sur :

- 6 académies sans précision de postes,
- 6 postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.

- Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.

- En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement préciser l'ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.

Le mouvement intra académique

- Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.

- Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.

- Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.

- Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.

Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CERQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.

La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (syndiqués ou non syndiqués), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires. Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des fonctionnaires, soumettant les personnels à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Leur développement est inquiétant : 126 PRP en 2008 soit le double par rapport à 2007, plus de 80 en 2009 et 100 environ en 2010 chez les Attachés et une mise en place chez les SAENES depuis 2009.

Les postes en Université ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématise les PRP dans les Universités), on en trouve aussi beaucoup dans les Rectorats et les CROUS...

Depuis 2009, tous les postes en TOM et Mayotte seront aussi des PRP ce qui systématise les postes à profils pour les ADAENES et les SAENES.

Cette année, l'Administration a décidé de renforcer les barèmes pour les rapprochements de conjoint (et les postes en zones sensibles) pour permettre qu'ils soient plus rapidement réalisés.

Si nous ne sommes pas opposés à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint (et nous nous sommes battus pour que les avis défavorables systématiques pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans soient levés), le vrai problème c'est que le nombre de possibilités d'accueil est systématiquement minoré, réduisant ainsi d'autant la mobilité des collègues : plutôt que d'augmenter les points pour rapprochement de conjoint, il serait plus efficace d'augmenter le nombre d'entrées dans les académies.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le

formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

Ce que vous devez faire

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplissez et nous transmettez la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de «Convergences», en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux.
Consultez le site www.snasub.fr/spip.php?article206

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenir informés les commissaires paritaires ou le secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mutation.





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

qui transmettra directement
aux commissaires paritaires des académies concernées

Demande de mutation interacadémique 2011 des personnels administratifs : Adjoints administratifs (ADJAENES)

NOM(S) : **Prénom(s) :**
Corps :
Académie :

Adresse personnelle Code postal
Commune : N° de téléphone fixe :
N° de téléphone portable : Courriel :
Etablissement ou service d'exercice :
Adresse professionnelle : Code postal
Commune Tél :
Département : Académie

Signalez les éléments pouvant favoriser le changement d'académie :

Vous reporter aux circulaires de mouvement intra académiques des académies demandées, disponibles sur les sites des rectorats.

Rapprochement de conjoint :

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles :

Réintégration après congé parental, après années :

Réintégration après disponibilité, après années :

Ancienneté dans le poste :
..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
..... ans mois jours

Ancienneté dans la fonction publique :
..... ans mois jours

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, Rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2011" du mois de novembre)

Mouvement national 2011 des personnels administratifs : Secrétaires (SAENES) et Attachés (ADAENES)

entourez le corps concerné

NOM(S) : **Prénom(s) :**
Corps :
Académie :

Adresse personnelle **Code postal**
Commune : **N° de téléphone fixe :**
N° de téléphone portable : **Courriel**
Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : **Code postal**

Commune **Tél :**
Département : **Académie**

Calculez votre barème :

Vous reporter en annexe 3 de la note ministérielle à paraître fin novembre 2010

Rapprochement de conjoint :
après **année(s) :**

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles :

Réintégration après congé parental,
après **année(s) :**

Réintégration après disponibilité,
après **année(s) :**

Ancienneté dans le poste :
..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
..... ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de mutation :

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service (PP ou PRP).....
.....Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non

Budgets des EPLE : l'heure de vérité

Les établissements du second degré bénéficient jusqu'à présent d'un statut original leur garantissant une autonomie de fonctionnement, liée à deux caractéristiques juridiques majeures : la personnalité juridique et l'autonomie financière. Ceci présente les avantages liés à la capacité d'offrir une prise en charge des élèves prenant en compte la proximité, les particularismes et une compréhension adaptée à la majeure partie des spécificités sociologiques. Ceci contribue également à faire participer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à la vie de structures qui constituent également un premier échelon de démocratie locale mettant en œuvre les valeurs républicaines dont la laïcité n'est pas des moindres.

Les décentralisations successives, mais aussi la politique de l'Etat ont érodé la perception positive que l'on avait antérieurement de l'action autonome des établissements, des marges qu'ils se constituaient pour permettre aux élèves de bénéficier de politiques particulières d'accompagnement de l'acte éducatif.

Aujourd'hui, les collectivités locales, départements et régions se montrent de plus en plus intrusives dans la gestion des établissements et s'affranchissent des règles que la loi leur impose quand elles leur semblent contraires à la politique qu'elles entendent mener.

Les directives adressées dans cette période de préparation budgétaire trahissent cette tentation et ne sont pas dépourvues d'arrière pensées.

Une constante de la jurisprudence budgétaire des EPLE réside dans l'interdiction pour les collectivités de se substituer aux instances délibératives des établissements pour la détermination des ouvertures de crédits budgétaires sur ressources non affectées. A noter également que les collectivités ne peuvent décider unilatéralement et en dehors du cadre réglementaire des ressources qui seront affectées ou non. Il ne leur est pas permis non plus de considérer qu'il leur est possible de fléchir chapitre par chapitre les parts de la subvention de fonctionnement qu'elles veulent voir inscrites au budget.

S'agissant des fonds de réserve des établissements, certaines collectivités annoncent qu'elles « proratisent » les subventions de fonctionnement au prétexte qu'elles considèrent leur montant excessif, oubliant que les excédents de gestion des exercices antérieurs ne proviennent pas systématiquement des dotations de fonctionnement, que les réserves constituées peuvent contribuer à des investissements prévisibles en dehors de l'annualité budgétaire et même que certaines actions d'investissement ne sont possibles qu'à condition de compléter les subventions sur fonds propres.

A cet égard, il convient de noter la place particulière que tiennent les réserves des services de restauration dans nos comptes. Ces réserves sont très généralement constituées à partir d'excédents de gestion payés par les frais scolaires et qui ne peuvent appartenir de droit ou de fait aux collectivités de rattachement.

Les gestionnaires des EPLE garantissent le respect des équilibres et la transparence des politiques d'établissements afin que les familles ne soient pas lésées par des captations indues ou par l'oubli coupable des principes de la gestion publique ; c'est également le sens de la prestation de serment des agents-comptables dont le rôle n'est pas limité à la simple tenue de comptes.

Le SNASUB entend mettre au rang de ses combats pour la défense du service public, la lutte déterminée pour que les fonds publics mis à la disposition des établissements continuent d'être gérés conformément à des valeurs qui doivent ignorer les accommodements de pure opportunité.

Ceci constitue la raison d'être de nos professions et la nécessité de leur pérennité.

Jacques Le Beuvant



Mutualisations : en avant toute !!!

Une délégation du SNASUB (J. Aurigny, A. Lemaire, B. Leveder) a été reçue à sa demande, dans un cadre informel, par le chef du SAAM, Eric Becque et une de ses collaboratrices, pour discuter des projets de décrets relatifs aux mutualisations des services déconcentrés (Inspections académiques et Rectorats).

Côté administration, il y a le souci de déconnecter la problématique de modernisation, et donc ces projets de décrets (projet ministériel, non encore porté par le gouvernement ou le pouvoir législatif à cette étape) du contexte politique de refonte de l'Etat (RGPP) et d'austérité. Bref, il ne faudrait pas y voir malice... Il s'agit d'opérations à réaliser par exemple à la faveur d'opérations immobilières (faites dans le souci d'améliorer les conditions de travail, mais aussi pour raisons budgétaires -on ne se gausse pas, c'est un sujet sérieux !)

Dont acte, il reste qu'une évolution réglementaire ne peut s'apprécier que de manière dynamique et dans un contexte qui fixe en pratique son opportunité, ou l'opportunité de sa mise en application. C'est ce que nous avons expliqué. D'abord de manière abstraite, puis plus illustrative (les exemples de mutualisations de services à vocation académique ne manquent pas, ni dans les IA, ni dans les Rectorats qui ont accueilli des missions préalablement données aux IA). Sans écarter a priori et définitivement l'idée de mutualisation, nous avons avancé que cela ne pouvait s'envisager sur fond de suppressions d'emplois car au contraire, l'effort nécessitait davantage de travail humain, en amont et dans la phase opérationnelle.

Au fur et à mesure de l'audience, la substantifique moelle du projet est apparue : il s'agit seulement de permettre, sans toutefois automatiser quoi que ce soit, la fusion des services des IA avec les rectorats, dès lors que celles-ci sont dans les mêmes villes (élégamment appelées IA-sièges de Rectorats) tout en respectant soi-disant les prérogatives de chacun. 5 projets sont déjà prévus ou en cours (cf. PLF 2011) : Poitiers, Toulouse, Nancy, Limoges et Nice. Parfois on y ajoute le CRDP... D'autres vont suivre rapidement.

Mais le projet va plus loin, nous avons d'ailleurs fait remarquer que la rédaction « chacun des IA-DSDEN concernés » ouvrait des souplesses réglementaires dépassant de fait le seul département « siège de rectorat ». Puis de dire que, si le souci était seulement de permettre une mutualisation, la modification réglementaire proposée était alors trop ambitieuse. Leur souci étant, finalement, de permettre de transférer des compétences propres aux IA vers les rectorats (eh oui, tout n'est pas dans tout) sans spolier les IA-DSDEN.

Le fait de mentionner la mutualisation interacadémique n'est pas fait pour nous rassurer, même si l'on nous répond que cela concerne uniquement le SIEC actuel (mais alors il fonctionnait sans base légale). A qui fera-t-on croire cela ?

En fait, la discussion avançant, il est apparu que, probablement, il s'agit surtout de prévoir tous les cas de figure, sans doute pour l'essentiel déjà réalisé dans les académies, aucune n'ayant réalisé sa « modernisation » de la même manière, cédant peut-être un peu trop à l'empirisme.

La connaissance et l'étude de toutes les mutualisations, réorganisations, suppressions de services opérées ces dernières années dans les académies sont indispensables pour comprendre l'étendue de ce qui est en train de se mettre en place, le SDI d'ailleurs contribue allégrement hélas à cela, toutes les nouvelles applications SIRHEN, OCEAN, CHOREGIE sont faites pour y répondre. L'étude des annuaires académiques en ligne montre en effet que les situations sont désormais très éclatées.

L'unité de l'administration de l'Education Nationale est menacée dans son existence, mais aussi dans la répartition géographique et administrative des missions qui resteront, en fait l'utilisateur n'aura pas un service identique d'une académie à l'autre.

Ceci constitue un axe de travail important de la Commission « Services » du SNASUB pour cette année.

Bruno Leveder, Arlette Lemaire



Compte-rendu de la délégation de l'intersyndicale Sup / Recherche à la CPU

Une délégation de l'intersyndicale Sup / Recherche à été reçue jeudi 4 novembre par une délégation de la Conférence des Présidents d'Universités (CPU). Cette rencontre avait pour objectif de porter les inquiétudes des personnels et des étudiants qui sont grandes, à propos des conséquences - en matière de restructuration du tissu universitaire de recherche et d'enseignement - du Grand Emprunt et des Equipex, Labex, et autres «Ex» qui se préparent en excluant une majeure partie des personnels.

Les questions ont porté sur :

- grand emprunt et logique de restructuration ;
- avenir, rôle et place de tous les personnels ;

- place pour les instances des universités et des organismes ;
- question de l'«excellence».

Les représentants de l'Intersyndicale ont également demandé à pouvoir intervenir lors de la CPU plénière du 18 novembre et indiqué qu'ils voulaient discuter des modalités de cette intervention tout en précisant que cette même démarche serait entreprise auprès des présidents des organismes. Après discussion la CPU a proposé une rencontre le même jour que la plénière entre l'intersyndicale et les présidents d'universités qui souhaitaient discuter sur le sujet. L'intersyndicale débat de la meilleure position à prendre.

Marie Ganozzi

Parler de la privatisation à l'université c'est d'abord parler de l'emploi

L'enseignement supérieur s'est toujours distingué par la précarité qui y règne, du fait d'un nombre de titulaires très insuffisant, compensé par des recours à des contractuels sur ressources propres qui peuvent représenter de 15 à 30 % des emplois BIATOS selon les établissements. Aujourd'hui, le nombre de postes de titulaires est officiellement stabilisé alors qu'il régresse partout ailleurs dans la fonction publique d'Etat, mais les besoins ne sont toujours pas couverts, loin s'en faut. De nouvelles « solutions » sont adoptées ou en voie de l'être par les établissements.

Plus que la LRU, c'est la loi Mobilité de 2009 qui offre l'essentiel de ces nouveaux dispositifs, comme le relève une note récente de la CPU : le recours étendu à de nouveaux types de contrats (CDD et CDI), le recours à l'intérim. Le risque majeur pour les personnels est celui d'une *france télécomisation* de l'université, c'est-à-dire la coexistence durable d'un double statut avec des dynamiques inversées : croissance de l'emploi contractuel, stagnation ou régression de l'emploi titulaire ; l'emploi contractuel recouvrant lui-même des catégories bien distinctes : la masse de bas salaires précaires d'un côté, quelques contrats « en or » de l'autre.

Le risque d'externalisation

Ce serait une erreur du point de vue syndical de réduire cette question à la seule variable de l'emploi. Le recours à des prestataires n'est pas une nouveauté en soi : les bibliothèques universitaires n'ont pas procédé autrement pour les chantiers de rétroconversion de leurs catalogues. Nombre d'activités administratives et techniques se déroulent sur un marché concurrentiel, parfois depuis longtemps, parfois plus récemment. Pour prendre un exemple provocateur : même les systèmes d'information des établissements pourraient être externalisés demain avec le développement du « *cloud computing* ».

Sept établissements du PRES université de Lyon sous-traitent depuis cette rentrée leur bureau virtuel à Microsoft. De fait, la structure des emplois évolue considérablement dans les établissements et va continuer à évoluer. Loin du débat caricatural sur le « cœur de métier », entretenu par V. Péresse dans le seul dessein de justifier la pénurie d'emplois titulaires, cela pose de nouvelles questions, y compris dans la perspective d'un authentique projet de développement du service public : quelles activités les établissements souhaitent-ils exercer, et lesquelles considèrent-ils pouvoir sous-traiter, à qui et dans quelles conditions ?

A contrario, l'interdiction faite d'utiliser les fonds des opérations Campus et autres grands emprunts pour financer des emplois de fonctionnaires est scandaleuse : ne s'agit-il pas, officiellement, de développer des équipements pour les étudiants, des laboratoires de recherche ? Qui les fera tourner ? Des étudiants vacataires ?

Bernard Teissier



Les circulaires et leur régime juridique

Les circulaires sont des actes à portée générale adressés par les chefs de service à leurs agents pour leur indiquer la manière d'interpréter et d'appliquer les dispositions des lois et règlements. Elles sont désignées par les termes de circulaire, note de service, instruction...

Unifiant l'interprétation que fait l'administration du droit, elles sont un instrument de sécurité juridique et d'égalité devant la loi. Mais l'autorité administrative (ministre, recteur...) prend parfois par circulaire des dispositions qu'elle n'a pas en réalité le pouvoir de prendre.

Lorsqu'il est saisi pour annulation, le juge examine d'abord la recevabilité du recours*, puis exerce son contrôle sur le contenu.

La recevabilité du recours

Depuis 2002 (CE, Duvignères, 18 décembre 2002), le Conseil d'Etat estime en effet que « les dispositions impératives à caractère général d'une circulaire ou d'une instruction doivent être regardées comme faisant grief ». Elles peuvent donc faire l'objet d'un recours en annulation. Quand la circulaire indique de façon univoque et non dubitative comment elle doit être appliquée, on peut considérer que ce sont des caractères impératifs. Par ex : CE, 29 juin 1990 Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés.

Le recours n'est toutefois pas recevable quand ni les administrés ni les agents n'ont d'intérêt à agir et qu'elle ne porte pas atteinte à leurs droits : prescription d'une position à ceux qui ont un pouvoir de proposition et non de décision (CE 10 juin 1995 – Association Un Sysiphe) ; simple mesure d'organisation d'un service sans répercussion juridique sur les tiers (CE Jamart, 7 février 1936).

Les circulaires sans caractère impératif ne peuvent faire l'objet d'un recours. Il en est ainsi des circulaires se bornant à exposer une politique ou assigner des objectifs, les commentaires de textes ou de la jurisprudence.

L'examen du contenu

Les circulaires ne peuvent ni élargir ni réduire l'effet des lois et règlements.

Le juge examine la compétence de l'auteur de l'acte. Les ministres (et bien sûr leurs subordonnés : recteurs, préfets...) ne possèdent normalement pas le pouvoir réglementaire. Une circulaire réglementaire serait donc par nature illégale, pour incompétence de l'auteur et non respect de la hiérarchie des normes juridiques.

Une forme de pouvoir réglementaire leur est toutefois reconnue dans le cadre de leurs attributions et dans leur département (CE Jamart, 7 février 1936). Le juge relève les dispositions réglementaires contenues dans une circulaire mais ne les censure donc pas systématiquement : ainsi, en examinant une circulaire du 12 mai 1998 relative à l'application de la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, le CE a relevé (décision du 30 juin 2000) que le ministre avait institué des dispositions qui, ajoutant des conditions et

procédures pour l'attribution de titres de séjours, étaient de portée générale et réglementaire. Le CE a annulé celles de ces dispositions réglementaires pour lesquelles le ministre n'avait pas compétence, notamment celles par lesquelles il avait institué « une procédure de contrôle a priori confiée à une autre administration que la sienne ».

Autre exemple : dans un arrêt du 26 janvier 2000, le CE a annulé certaines dispositions de la circulaire du ministre de l'intérieur du 25 juin 1998 relative à l'asile territorial : précisant les conditions d'obtention de l'asile et les procédures à suivre pour les demandeurs, elle restreignait le champ d'application prévu par l'article 13 de la loi du 25 juillet 1952 et donc contrevenait à la hiérarchie des normes juridiques.

Evolutions

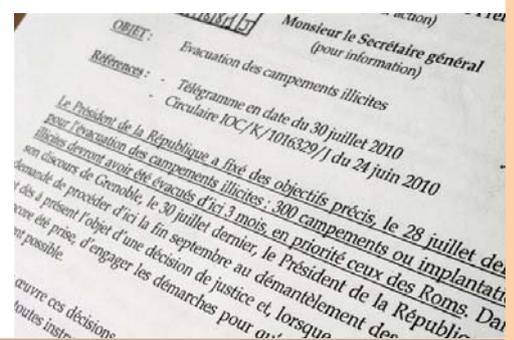
Le juge soumet les circulaires à un contrôle de plus en plus large. Quelques exemples : en 2004 la circulaire Fillon sur la laïcité est soumise au contrôle du CE ; le 29 octobre 2004 (CE, Union française pour la cohésion nationale) il accepte de contrôler la circulaire et en profite pour vérifier que la loi et la circulaire sont bien conformes à la Convention européenne des droits de l'homme.

Récemment, la circulaire du 5 août 2010 ciblant expressément les Roms a provoqué un tollé et un recours devant le Conseil d'Etat, qui a conduit le ministre à remplacer la circulaire.

Par ailleurs, le décret n°2008-1281 du 8 décembre 2008 modifié prévoit qu'« à compter du 1er mai 2009 les circulaires et instructions adressées par les ministres aux services et établissements de l'Etat sont tenues à la disposition du public sur un site Internet relevant du Premier ministre ». Ce site dédié est à l'adresse suivante : www.circulaires.gouv.fr.

Pierre Boyer

* Rappelons qu'au-delà du délai de recours contentieux, un requérant peut invoquer l'«exception d'illégalité» d'un texte en vigueur pour que ce texte ne soit pas appliqué dans la décision individuelle qu'il attaque.



Arrêtés du 13 septembre 2010 instituant des CAP compétentes à l'égard des SAENES et des ADJAENES (BOEN n° 37 du 14 octobre 2010).

Arrêtés du 16 septembre 2010 instituant des CAP locales compétentes à l'égard des ADJAENES, SAENES et ADAENES (BOEN n° 38 du 21 octobre 2010).

Compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2010 : programme annuel de prévention 2010-2011 (Education nationale) (BOEN n° 40 du 4 novembre 2010).

Circulaire n° 2010-205 du 17 septembre 2010 relative au compte épargne -temps (BOEN n° 40 du 4 novembre 2010).

Arrêté du 27 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la liste des emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 14 octobre 2010).

Arrêtés du 4 octobre 2010 relatifs à l'organisation des élections aux CAP des services centraux pour les ADJAENES,

SAENES et ADAENES (BOEN n° 40 du 4 novembre 2010).

Arrêté du 5 octobre 2010 fixant le contingent d'emplois offerts aux militaires candidats à des emplois civils (ADAENES : 9) (JO du 22 octobre 2010).

Arrêté du 6 octobre 2010 portant création de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de titres, diplômes, formations ou qualifications en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès aux corps des conservateurs des bibliothèques (JO du 30 octobre 2010).

Arrêté du 6 octobre 2010 portant création de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès aux corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (JO du 30 octobre 2010).

Note de service n° 2010-150 du 12 octobre 2010 relative à l'organisation des opérations électorales 2010 des représentants du personnel aux commissions administratives

paritaires locales de la filière administrative (BOEN n° 40 du 4 novembre 2010).

Arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 30 octobre 2010).

Arrêté du 22 octobre 2010 portant ouverture en 2010 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (JO du 30 octobre 2010).

Arrêté du 26 octobre 2010 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la direction de l'information légale et administrative (JO du 28 octobre 2010).

Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (JO du 10 novembre 2010).

Votez aux élections AENES !

Le 1er décembre, nous allons élire nos représentants aux commissions administratives paritaires des adjoints administratifs, secrétaires et attachés.

Voter et choisir ses représentants est particulièrement important dans cette période de casse méthodique des statuts, de lutte contre la réforme inique des retraites et des 600 nouvelles suppressions de poste envisagées en 2011.

Les commissaires paritaires du SNASUB nous défendent dans tous les actes de gestion individuelle, ils défendent également nos conditions de travail et notre statut de fonctionnaire d'Etat, ils refusent le clientélisme et la mise en concurrence des personnels entre eux. Ils accompagnent les collègues victimes d'autoritarisme, voire de harcèlement.

Le SNASUB vous informe afin de combattre la mise en concurrence et le clientélisme, l'inéquité de la PFR (PFR «dealée» par AI-UNSA contre la SUPPRESSION de 1700 postes en 3 ans, dont les 600 de cette année) qui individualise les rémunérations et casse les équipes de travail.

Le SNASUB mobilise les personnels contre les projets dévastateurs en cours, suppressions massives d'emplois dans l'AENES (plus de 5600 depuis 2004 et 600 envisagées pour 2011), mutualisations académiques et interacadémiques, au détriment du service rendu et ignorant les conséquences pour les collègues. L'asphyxie, qui menace au ministère comme dans les établissements du second degré ou du supérieur, prouve la volonté d'externaliser l'administration de l'Education Nationale.

Le maintien du SDI malgré les luttes unitaires des informaticiens montre bien que la privatisation est en marche. Le SNASUB a dénoncé la signature par l'UNSA, la CFDT et la CGC en janvier 2006 d'accords dont les conséquences ont été désastreuses : quelques points d'indice accordés aux différentes catégories et cela permet de faire effectuer des tâches de catégorie supérieure pour un salaire au rabais.

La Fonction Publique s'est ainsi exonérée de la reconstruction complète de la grille, seule garante d'une véritable revalorisation, et du maintien et de la progression nécessaire du pouvoir d'achat du point d'indice (perte de 10% depuis 2000) pour tous.

Le SNASUB, membre de la FSU, première organisation de la Fonction Publique d'Etat, exige la satisfaction de ces deux revendications, ainsi que la requalification des emplois à leur niveau réel.

Il se bat contre la casse du statut de la fonction publique, le salaire au mérite, l'individualisation clientéliste de la carrière.

Il refuse la casse des acquis sociaux, notamment la contre-réforme des retraites, dont les femmes sont les premières victimes, et la privatisation larvée de la Sécurité sociale).

Le SNASUB-FSU, avec l'intersyndicale interprofessionnelle, les étudiants, les lycéens, a pris toute sa place dans la longue bataille, majoritaire dans le pays, contre la réforme des retraites et continuera de défendre une autre répartition des richesses et une retraite par répartition solidaire, juste et financée pour tous, jeunes et vieux.

Le 1er décembre votez et faites voter SNASUB- FSU.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2010 - 2011

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA :
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
VOS COORDONNEES		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
APPARTEMENT, ETAGE :		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
ENTREE, IMMEUBLE :		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
N°, TYPE, VOIE :		<input type="checkbox"/> RETRAITES	CATEGORIE
BP, LIEU DIT :		<input type="checkbox"/> SERVICE	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> Contractuel CDI
TEL :	PORTABLE :	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois
			<input type="checkbox"/> Contractuel CDD
		CORPS :	GRADE :
		QUOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :
	 %	
VOTRE ETABLISSEMENT		COTISATION	
TYPE (collège, université, rectorat...) :		(_____ + _____) x _____ (indice) (NBI) (coefficient)	
NOM D'ETABLISSEMENT :		x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)	
SERVICE :		----- =	
RUE :		----- €	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :		Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.	
TEL PROFESSIONNEL :	PAYS :	DATE :	
Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :		Signature :	

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3

Montant réglé : _____ €

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION :€

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2010

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR 430045
---	--

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE		
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
.....		
.....		
.....		

DATE :

SIGNATURE :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :
ADRESSE :
.....
CP : VILLE :